



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

☎ 01.49.56.65.59 ou 65.66

Créteil, le 2 AOUT 2011

ARRETE N° 2011 / 2633

portant modification de l'arrêté n°2010 / 7380 du 15 novembre 2010 portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-4 et R 212-26 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son titre VI, Chapitre 1^{er} : Dispositions relatives à l'Etablissement Public de Paris Saclay ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 54 ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu la circulaire NOR DEV00809212C du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) approuvé par arrêté du Préfet de Région, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2007/4767 du 6 décembre 2007 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre, et désignant le Préfet du Val-de-

Marne pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE de la Bièvre ;

Vu l'arrêté n°2008/3407 du 19 août 2008 portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre, et notamment son article 1^{er} portant création de la Commission Locale de l'Eau ;

Vu l'arrêté N°2010/187 du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine, en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin ;

Vu la délibération de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine du 26 mai 2011 désignant M. Pierre MANSAT en qualité de représentant de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Commission Locale de l'Eau modifiée est arrêtée comme suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (27 membres)

- Représentant du conseil régional d'Ile-de-France : M. Jean-Luc TOULY
- Représentant du conseil général de Paris : Mme Lyne COHEN-SOLAL
- Représentant du conseil général des Yvelines : M. Joël LOISON
- Représentant du conseil général de l'Essonne : Mme Claire ROBILLARD
- Représentant du conseil général des Hauts-de-Seine : M. François KOSCIUSKO-MORIZET
- Représentant du conseil général du Val-de-Marne : M. Alain BLAVAT
- Représentant de la Ville de Paris : Mme Anne LE STRAT
- Représentants des communes des Yvelines :
 - M. Jean-Paul BERTHELOT
 - M. Bruno DREVON
 - M. Jean-Pierre PLUYAUD
- Représentants des communes de l'Essonne :
 - M. Christian JOUANE
 - M. Bernard MANTIENNE
 - Mme Françoise RIBIERE
- Représentants des communes des Hauts-de-Seine :
 - M. Jean-François DUMAS
 - M. Jean-Michel JUILLIARD
 - M. Bruno PHILIPPE
- Représentants des communes du Val-de-Marne :
 - Mme Laurence MACHUEL-XUEREB
 - Mme Yannick PIAU
 - Mme Patricia TORDJMAN
- Représentant du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne : M. Maurice OUZOULIAS
- Représentant du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre : M. Jean Laurent ANDREANI

- Représentant du Syndicat Mixte de l'Yvette et de la Bièvre pour la restauration des étangs et rigoles du plateau de Saclay : M. Daniel RECOUVREUR
- Représentant du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre : M. Jean-Jacques BRIDEY
- Représentant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines : M. René BISCH
- Représentant de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre : M. Alain-Victor MARCHAND
- Représentant de la Communauté d'Agglomération du Val-de-Bièvre : M. Christian METAIRIE
- Représentant de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs : M. Pierre MANSAT

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (14 membres)

- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP) ou son représentant
- le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France, ou son représentant
- le Président de la Fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant
- le Président de la Fédération de l'Essonne de la pêche en France et de la protection du milieu aquatique, ou son représentant
- le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), ou son représentant
- le Président de l'Association « Sauvegarde et Cheminement des Eaux à Fresnes » (SECDEF), ou son représentant
- le Président de l'Association « Union pour la renaissance de la Bièvre », ou son représentant
- le Président de l'Association « les Amis de la Vallée de la Bièvre », ou son représentant
- le Président de l'Association « Ile-de-France Environnement », ou son représentant
- le Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts de Seine (CAUE 92), ou son représentant
- le Directeur du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA), ou son représentant
- le Président de l'Union régionale « Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir », ou son représentant
- le Directeur général du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), ou son représentant
- le Président de l'Association pour le développement et l'Aménagement du 13^{ème} arrondissement (ADA 13), ou son représentant

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (12 membres)

- le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, ou son représentant
- le Préfet de Paris, ou son représentant
- le Préfet du Val-de-Marne, ou son représentant
- le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, ou son représentant
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, ou son représentant
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, ou son représentant
- le chef de la Mission Interdépartementale Inter Services de l'Eau de Paris Proche Couronne, ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, ou son représentant

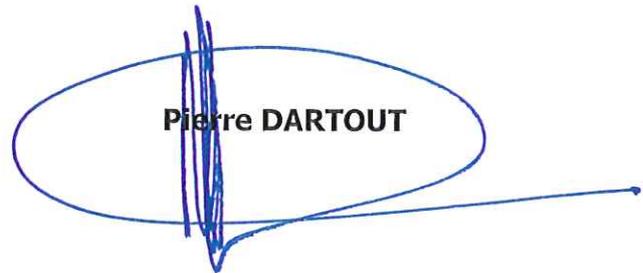
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne, ou son représentant
- le Directeur Général de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ou son représentant
- le Président-Directeur Général de l'Etablissement Public Paris Saclay, ou son représentant

Le Directeur Général de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine-Amont (EPA-ORSA) est invité aux réunions de la CLE à titre consultatif.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter du 19 août 2008.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Région d'Ile-de-France, de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Article 4 : Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, les Secrétaires Généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.


Pierre DARTOUT